

ARRÊTS / CHOMAGE PARTIEL POUR UN SALAIRE MAINTENU À 100%

28 avril 2020

Cet après-midi le Siègè organisait une plénière avec l'ensemble des organisations syndicales.

Au menu : la bascule au 1er mai des arrêts de travail dérogatoires (garde d'enfants, personnes vulnérables...) vers le régime du chômage partiel. D'ailleurs à deux jours de cette bascule, ni les représentant-es syndicaux, ni le personnel n'avaient reçus la moindre information.

Le Siègè a précisé que le nouveau dispositif législatif s'appliquait à la Poste et que celle-ci était prête à maintenir l'intégralité du salaire, le chômage partiel n'en représentant en général que 84 %.

La direction du Groupe a donc décidé de proposer la signature d'un accord collectif qui sera communiqué demain matin.

Pour SUD-PTT, une décision unilatérale de l'employeur aurait suffi ! La démarche est étrange à un moment où La Poste ne se prive pas de décisions unilatérales pour remettre en cause les règles RH ! D'ailleurs, nous les avons aussi abordées pendant cette plénière.

Enfin, cette réunion a confirmé que La Poste prévoit et se prépare - pour la grande majorité de ses activités - à revenir à un régime de croisière pour la semaine du 11 mai.

Une nouvelle réunion est programmée demain soir sur ces deux sujets.



Fédération des activités postales et de télécommunications
25/27 rue des envierges 75020 Paris
tel 01 44 62 12 00 fax 01 44 62 12 34
sudptt@sudptt.fr www.sudptt.org

Solidaires syndicale